



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

**Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité**

**QUE :**

Lors de la session ordinaire tenue le 5 mars 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 05-2019 modifiant le règlement numéro 10-2018 concernant la circulation aux fins de préciser les dispositions applicables au stationnement de nuit sur des rues privées qui ont fait l'objet d'une entente relative à la gestion du stationnement entre le syndicat des copropriétaires et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Que le texte intégral dudit règlement est disponible au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

**DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce sixième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-neuf.**

**Stéphane Giguère**  
Directeur général